

Procès-verbal

Séance du 22 février 2024

L'an 2024 et le 22 février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne (arrivée à 21h08, après la délibération « Fonds vert Réhabilitation de la salle Aquarelle »), M. GAMBERT Eric, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard,

Excusés ayant donné procuration : Mme BOULAIN Anne à Mme ROBIN Elisabeth, M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, M. BRUNET Paul à M. GOBBE Thierry, Mme CHAUVIN Vanessa à M. BARRÉ Olivier, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie à M. ORRIERE Philippe,

Excusées : Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 11

Date de la convocation : 16/02/2024

Date d'affichage : 16/02/2024

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au Conseil Municipal, de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame LEFEUVRE.

Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Délibération arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables
- Fonds vert : réhabilitation de la salle Aquarelle
- Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la Fourrière Départementale de la Mayenne
- Rétrocession du lotissement Domaine de la Perrière
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024

Mesdames CHAUVIN, DUFROU et VAN BOURGOGNE, Messieurs ANDRÉ et BARDOU, absents lors du Conseil municipal, ne participent pas à l'approbation du procès-verbal.

Le procès-verbal du jeudi 25 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

2024-07 – Délibération arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Le maire entendu,

En considérant que l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie tel qu'il résulte de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, institue des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR) ;

Considérant que ce dispositif permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent de manière privilégiée, mais non exclusivement, voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

Considérant que ces zones doivent répondre aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'en outre, la loi du 10 mars 2023 permet aux porteurs de projets qui s'implanteront dans ces zones de bénéficier d'éventuels avantages financiers ou procéduraux ;

Considérant que ces zones doivent être identifiées après une concertation du public dont les modalités sont librement déterminées par le conseil municipal ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil municipal de fixer les modalités de concertation propre à la définition de ces zones d'accélération des énergies renouvelables.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,
DÉCIDE**

Article 1 : Les modalités de la concertation avec la population préalable à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sont fixées comme suit du 26/02/2024 au 15/03/2024 :

– mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Du lundi au vendredi 9h00 – 12h00 et 14h00 – 18h00 et le samedi 9h00 – 12h00

L'information sera portée à la connaissance du public par affichage en mairie, par insertion dans la presse locale et sur le site Internet de la Commune,

Article 2 : un bilan de la concertation sera présenté en conseil municipal lors de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Adopté à la majorité : 7 pour : Mesdames ROBIN, BOULAIN, CHAUVIN et DUFROU, Messieurs BARRÉ, SAUZEAU et ANDRÉ, 5 contre : Madame VAN BOURGOGNE, Messieurs CHESNEL, GAMBERT, ORRIÈRE et DERBRÉ, 4 abstentions : Messieurs GOBBE, BOUVIER, BRUNET et BARDOU.

Monsieur le Maire présente le sujet arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des EnR (loi APER de mars 2023). Il est demandé à l'échelle de l'agglomération, du département, de la région, de proposer des zones d'aménagement d'EnR sur chaque commune. Plusieurs énergies renouvelables sont proposées, tel que le photovoltaïque en toiture et au sol, en ombrières, le solaire thermique, l'éolien, le bois-énergie, la géothermie, la méthanisation. Il fait remarquer que l'hydraulique ne rentre pas dans ce projet. Il est proposé de retenir, dans un cadre général, toutes les zones urbanisées dans chaque commune. Nous avons la proposition d'un espace d'énergie concernant un parc éolien sur un plateau en allant vers Louverné.

Les communes peuvent faire des propositions, c'est aussi le but de la concertation. Chaque citoyen peut demander le classement de sa parcelle.

Un propriétaire a fait une proposition de classer une de ses parcelles en solaire photovoltaïque au sol.

Cette parcelle qui est non exploitable en agricole suite à du remblaiement, elle se situe derrière le lotissement des Grandes Mées. Une stabulation devait être installée sur cette parcelle en 2001 mais le projet a été refusé.

Monsieur Orrière demande si cette parcelle a vraiment été déclassée au niveau agricole, y a-t-il eu un texte ? Cette installation ne peut pas être effectuée sur des terres agricoles.

Monsieur le Maire répond que cette parcelle est en zone agricole. Le propriétaire fait la demande mais il faut attendre l'acceptation du classement pour cette zone.

Monsieur Gambert ajoute que l'agricole n'est plus possible aujourd'hui suite à la distance par rapport aux habitations.

Monsieur le Maire fait remarquer que des cultures seraient possibles par rapport à la distance mais cette parcelle a été remblayée et n'est plus cultivable.

Monsieur le Maire ajoute que ce travail aurait dû être terminé le 31 décembre 2023. Majoritairement, les communes de l'agglomération réalisent cela en ce moment.

Monsieur le Maire explique la problématique d'une commune voisine dont certains habitants ont monté un collectif d'opposition par rapport à ce sujet.

Monsieur Orrière demande si nous connaissons tous les tenants et aboutissants sur ce sujet. Les habitants auront-ils toutes les données pour se prononcer. Il fait remarquer que c'est la commune qui s'engage du fait de ces propositions. C'est une consultation entièrement bureaucratique.

Monsieur Chesnel demande le rôle de la commune par rapport à cette délibération.

Monsieur le Maire signale que cette délibération n'est que pour la concertation.

Monsieur Orrière donne son point de vue et que ces données vont remonter au niveau supérieur, Département puis Région. Il y a des objectifs à atteindre.

Monsieur Chesnel fait remarquer que l'on parle de terrain privé.

Monsieur le Maire indique qu'il peut y avoir ambiguïté. Si une demande a lieu pour du solaire sur le toit d'une habitation, cela est faisable.

Monsieur Orrière indique que ces zones faciliteront les projets, il y aura moins de recours administratif.

Monsieur le Maire précise qu'il y a une seule zone pour l'éolien sur la commune.

Une discussion s'installe sur les modalités et obligation par rapport à ces zones.

Monsieur Chesnel demande si ces équipements ne seront pas imposés aux propriétaires par la suite.

Monsieur Orrière apporte des précisions et pense plutôt à la facilité d'installation, que les projets seront favorisés dans les zones dédiées. S'y opposer sera plus compliqué pour les zones identifiées.

Monsieur Derbré souligne qu'il n'est pas tenu compte de la nuisance pour les voisins.

Monsieur Gambert regrette qu'il n'y ait pas de collectif pour profiter de cette énergie.

Monsieur Derbré regrette que suivant les zones, il y a des déséquilibres pour les taxes.

Monsieur le Maire lit la phrase qui donne d'éventuelle facilitation.

Une discussion s'engage sur les dates de consultations. Elles sont fixées du lundi 26 février 2024 au 15 mars 2024. L'information aura lieu par les sites communaux, la presse et affichage en mairie.

Monsieur Derbré demande ce qui se passe si le conseil ne vote pas la délibération pour la concertation. La discussion se poursuit.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération sera nécessaire afin d'effectuer un bilan à la fin de la concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables

2024-08 – FONDS VERT : Réhabilitation de la salle Aquarelle

Monsieur Thierry GOBBE, adjoint au Maire, chargé de la voirie, urbanisme, présente au conseil municipal le rapport suivant :

Le dossier déposé en décembre dernier pour une demande de DETR 2024 ne peut pas être instruit mais les opérations peuvent bénéficier de financements du FONDS VERT 2024 pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la réhabilitation de la salle Aquarelle sous l'item ingénierie.

SEM Laval Mayenne Aménagements a été retenu pour accompagner la commune dans l'élaboration du programme, la passation du marché de maîtrise d'œuvre et, plus généralement, les missions nécessaires aux études préalables à la réalisation de cette opération.

Il vous est proposé :

De solliciter l'État pour le financement de ce projet dans le cadre du FONDS VERT 2024,

Plan de financement

Dépenses :

Montant du contrat	15 700,00€ HT
--------------------	---------------

Recettes :

FONDS VERT 2024	12 560,00€
Autofinancement	3 140,00€

15 700,00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter l'État pour le financement d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la réhabilitation de la salle Aquarelle.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire informe que cela porte sur l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage effectuée par la SEM-LMA pour la réhabilitation de l'Aquarelle. Une demande de DETR a été déposée mais ne peut être instruite. Le projet ne rentre pas dans ce cadre.

Monsieur Orrière est sceptique sur le fait que cela rentre dans le Fonds vert. Il faudra bien argumenter.

Monsieur le Maire précise que ce n'est que pour la mission de maîtrise d'ouvrage.

Monsieur Orrière dit que l'enveloppe du Fonds verts a été fortement diminuée.

Monsieur Gobbe précise que le fonds vert attribué à l'éclairage public, nous avons obtenu 40% de participation pour 2023. Il sera de 20% en 2024.

Monsieur le Maire donne des précisions sur le Fonds vert, s'il n'était pas attribué, le montant pour cette dépense est de toute façon inscrit au budget. Nous espérons avoir le taux maximal d'aide, soit 80% du montant hors taxe.

Monsieur Bouvier présente l'avancement du projet de la Salle Aquarelle.

1.- COPIL du 8/02/2024

Jeudi 8 février, tenue d'un COPIL pour lecture, analyse et partage des remarques sur les documents devant servir à la consultation envoyée par LMA

2.- COPIL du 20/02/2024

Echanges avec LMA sur les derniers ajustements et validation des documents.

Proposition du COPIL de s'élargir avec la présence des 2 directrices des écoles de Saint-Jean-sur-Mayenne et d'un membre de génération mouvement, le COPIL deviendra pour ce dossier **la commission de choix**. Décision soumise à avis du conseil du 22 février.

Le calendrier arrêté est le suivant :

26 février : publication de la consultation (publication assurée via Laval Agglo)

6 et 13 mars : visite de la salle par les équipes de Maîtrise d'œuvre. Visite assurée par LMA et G. DUGAST, les membres de la commission souhaitant se joindre aux visites sont les bienvenus.

26 mars 12h00 : remise des offres

28 mars : premières tendances communiquées par LMA (nb de candidat, fourchettes des prix hors analyse du contenu) pour transmission des premiers éléments au conseil du 28 mars.

16 avril 18h30 : présentation des résultats de la consultation à la commission de choix.
Choix de l'équipe de Maitrise d'œuvre

Fin avril 2024 Conseil Municipal : présentation des résultats de la consultation, proposition de l'équipe retenue au Conseil Municipal. Délibération du conseil sur le choix de l'équipe de Maitrise d'œuvre.

Présentation du futur calendrier pouvant être déployé

Prochain COPIL Mardi 16 avril 2024 – 18h30

Monsieur Chesnel s'interroge sur l'intégration des écoles uniquement et pas d'autres associations, concernant la commission de choix.

Monsieur Bouvier répond que cela a été un débat au sein du COPIL. Rien n'est fermé mais il ne faut pas trop de monde.

Il a été tenu compte des propositions données lors de la première réunion de COPIL. Du fait que Monsieur Chesnel est Président de Génération Mouvement et Conseiller municipal, permet de donner un avis lors des séances délibératives.

Monsieur Chesnel fait la proposition de recourir à un autre représentant de Génération Mouvement, au vu de l'utilisation récurrente de l'association.

Madame Dufrou rappelle la proposition du COPIL, de communiquer aux différentes associations de l'avancée par rapport à leur demande.

Monsieur le Maire explique que lors de l'analyse des offres avec Monsieur Ruisseau de LMA, il y aura un cabinet qui devrait se détacher. Il ne se voit pas aller contre cet avis.

Madame Dufrou ajoute que les directrices d'écoles ou représentants d'associations n'auront pas de voix délibératives.

Monsieur Bouvier tient à faire remarquer qu'au départ, on pensait aller sur un concours, la modalité ayant évoluée. Il est normal d'informer les différents acteurs.

2024-09 – Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la Fourrière Départementale de la Mayenne

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Conformément à l'article L.211-24 du code rural et de pêche maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats trouvés errants ou en divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière.

La gestion et l'organisation de la Fourrière Départementale, sise à Laval, ont été confiées par délégation de service public, à la Société Protectrice des Animaux.

Le montant de la contribution annuelle est de 0.40€ par habitant soit **676.40€**

Monsieur le Maire propose d'accepter la convention proposée par la fourrière Départementale de la Mayenne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE

La convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la Fourrière Départementale

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire explique le montant calculé au 1^{er} janvier 2024, soit 0.40€ x 1691 habitants : 676.40€.

Monsieur le Maire fait un point sur le recensement qui vient de s'achever. Pour information, il y a 753 logements, 1772 bulletins individuels, hors étudiants. Il est déçu par rapport au nombre imaginé.

Arrivée à 21h08 de Madame CLASSEAU, Conseillère municipale

Monsieur le Maire remercie les trois agents recenseurs ainsi que l'agent administratif et l' élu en charge de ce dossier

Monsieur Orrière demande s'il y a eu des refus de la part d'habitant.

Monsieur le Maire donne l'exemple d'un couple qui s'est déclaré « occasionnel », mais qui a été requalifié en « habitant » suite à un échange avec les impôts. Dans l'ensemble, tout s'est bien passé.

Nous avons 100% d'habitant recensé. Il explique que le nombre d'habitant sera ajusté sur 2025, puis 2026 et 2027 d'environ 30% chaque année. Nous avons onze logements vacants. Malgré l'installation de nouveaux logements, le nombre d'habitant par logement diminue.

Une commune voisine a eu plus de refus et leur nombre de logement vacant est plus important.

2024-10 – Rétrocession du lotissement Domaine de la Perrière

Monsieur Thierry GOBBE, Adjoint au Maire, chargé de l'Urbanisme et Travaux, présente au conseil municipal le rapport suivant :

Suite à la réception des travaux du lotissement privé « Domaine de la Perrière »,
Madame BARBEROT sollicite la cession dans le domaine public des espaces communs (voirie, parties communes, réseaux)

En outre, il est précisé que les voiries sont ouvertes à la circulation publique et desservent l'ensemble des habitations du lotissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE

La rétrocession à la commune des réseaux et voiries du lotissement « Domaine de la Perrière », parcelles AB 196 et AB 207,

DECIDE

De classer la voirie du lotissement Domaine de la Perrière dans le domaine public communal,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire informe que les pelouses ne sont pas semées en raison du temps pluvieux. Cela sera réalisé par le lotisseur. Le lotissement est complet à ce jour.

La commune reprend à sa charge : les voiries, espaces verts, éclairage, bassin d'orage.
Il fait remarquer le bon suivi du dossier par Kaligéo ainsi que par Madame BARBEROT.

DÉCISIONS DU MAIRE

Entre le 25 janvier et le 22 février 2024

L'exécutif local se doit de vous tenir informés des décisions adoptées, ainsi, vous trouverez ci-dessous les décisions du maire :

Affectation des propriétés communales: néant

Tarifs : néant

Emprunts : néant

Marchés publics : néant

Louage de choses : néant

Contrats d'assurance : néant

Régies comptables : néant

Acceptation de dons et legs : néant

Aliénation de biens mobiliers : néant

Rémunérations et règlement des frais et honoraires : néant

Création de classes dans les établissements d'enseignement : néant

Reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme : néant

Ester en justice : néant

Règlement des accidents avec véhicules municipaux : néant

Lignes de trésorerie : néant

Renouvellement adhésion aux associations : néant

Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme : néant

Délivrance et la reprise de concessions dans le cimetière : néant

Droit de préemption urbain :

Date de la demande	Référence cadastrale	Montant	Décision
14/12/2023	AC 0006	97 000 €	renonciation
17/01/2024	AC 0024 (p)	40 000 €	renonciation

Informations :

➤ **Tribunal Administratif de Nantes :**

Dossier SCI Les Grandes Mées/Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne concernant la demande d'annuler la délibération du 27 mai 2021 par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a modifié le nom de certaines voies communales.

Le Tribunal Administratif de Nantes a adressé la notification du jugement en date du 21 février 2024 à la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne, elle fait valoir que le moyen soulevé par la SCI Les Grandes Mées n'est pas fondé et indique que la requête de la SCI Les Grandes Mées doit être rejetée. Elle fait courir de délai d'appel qui est de 2 mois.

Il n'y a qu'une partie de la parcelle qui est concernée. Le juge considère que dans la demande de la SCI des Grandes Mées l'objet de la délibération était pour modifier une seule voie : Chemin des Petites Mées transformé en Chemin des Grandes des Mées. De ce fait, la demande de rectification de la délibération n'est pas fondée.

S'il y appel, un avocat est nécessaire. Cela fait deux ans et demi d'échange.

Monsieur Orrière demande s'il y a d'autre dossier en cours.

Monsieur le Maire répond qu'il a encore un dossier en cours avec une personne suite à une dénomination de voie au Bas Quifeu, sur une parcelle privée, Chemin de Beaufleury.

Monsieur le Maire informe que l'État demande que toutes les voies publiques ou privées soient dénommées avec des numéros. Nous avons demandé au juge de récupérer le panneau qui a été enlevé.

Monsieur Gobbe précise que c'est la seule demande que nous avons eue pour l'appellation de ce chemin par un Saint Jeannais. Nous avons accédé à sa demande

➤ **Réglementation de la circulation**

Rappel de l'interdiction de circulation voie communale 103 sur la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne et voie communale 102 sur la commune de Louverné.

Des panneaux ont été installés pour information.

Verbalisation de la gendarmerie : neuf verbalisations : 135 euros et quatre points retirés au permis.

Louverné prend la même décision. En espérant que les GPS informent de la situation.

Prolongation de permission de voirie pour la pose de réseaux d'interconnexion d'eau potable est prolongée du fait des intempéries. Le délai est fixé au 22 mars.

Une course doit passer sur le halage le 31 mars 2024

Monsieur Orrière demande s'il y a eu une demande d'arrêté pour cette course.

Monsieur le Maire répond que suite à une rencontre avec l'organisateur, celui-ci lui a dit que ce n'était pas nécessaire du fait de l'échelonnement des coureurs.

➤ **Réseau interconnexion AEP**

Prolongation de permission de voirie pour la pose d'un réseau d'interconnexion AEP sur la rive gauche de la rivière La Mayenne, en raison des crues successives empêchant la réalisation des travaux

Pendant la durée des travaux de réseaux de transfert de l'usine des eaux de Changé, la circulation de l'ensemble des usagers sera interdite dans les deux sens sur le chemin de halage entre l'écluse de la Maignannerie et le parking de la RD 250 et entre les écluses de Boisseau et de Belle Poule sur les communes de Saint-Jean-sur-Mayenne et Changé, hors agglomération.

➤ **Obligations préalables au vote du budget**

Le régime budgétaire et comptable (M57) nécessite des obligations préalables au vote du budget. Un délai de 12 jours minimum est à respecter pour l'envoi des documents.

➤ **Conseils municipaux**

Jeudi 28 mars 2024

Jeudi 25 avril 2024

➤ **Demandes de documents**

Demandes récurrentes de la part d'un habitant de St Jean-sur-Mayenne. Nous avons recensé (minimum) une soixantaine de demandes depuis le début de la mandature
Certaines, deux fois, exemples : le compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2015.
Première demande le 4 novembre 2021, répondu le 01/12/2021, deuxième demande le 5 janvier 2024, répondu le 02/02/2024. Le compte rendu d'avril 2014 a fait l'objet de deux demandes également, le 14 octobre 2021 et le 28 novembre 2023.

Monsieur le Maire dit que cela demande du temps au secrétariat même si ces demandes lui sont adressées. La secrétaire a d'autre chose à faire que des recherches et scanner des documents pour répondre à ces demandes. Tout le monde est au courant de ces demandes puisqu'elles sont adressées à chaque liste.

Monsieur le Maire informe qu'il a pris la décision d'en informer Madame la Préfète. Il pense que c'est du harcèlement administratif. Il décide ce soir de ne pas envoyer les documents, qu'il n'en sera plus envoyé. Ce monsieur affirme qu'il saisira la CADA s'il n'y a pas de réponse sous un mois.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il maintient ses déclarations et pense que ce monsieur saisira la CADA.
Monsieur Orrière demande si nous allons lui expliquer pourquoi nous ne lui répondons plus.

Monsieur le Maire répond que non, cela suffit. Une discussion s'engage sur ce sujet.

Monsieur Derbré invite à lui demander les raisons de ses demandes, qu'il nous l'explique.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il se met dans l'illégalité mais il assume.

Commissions municipales du 25 janvier au 22 février 2024

- **Commission Finances :**
Réunion du mardi 13 février 2024 : Compte administratif 2023, préparation budget primitif 2024, Taux imposition, subventions ADMR/CCAS 2024.
- **Commission Urbanisme - Travaux :**
Réunion du lundi 12 février 2024 : Travaux de voirie, la Chaumeraie, éclairage LED.
- **Commission Environnement – Cadre de vie - Communication :**
Réunion du jeudi 15 février 2024 : Plantations, informations saint-Jeannaises, décorations de Noël, TEN (Territoire Engagé pour la Nature).
- **Commission Enfance – Jeunesse – Vie scolaire**
Réunion le mercredi 7 février 2024 : budget 2024.

Séance levée à: 21h35

La Secrétaire de séance,
Élisabeth ROBIN



Le Maire
Olivier BARRÉ



